



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530515-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Publication électronique le : 1 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

DOTATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES - ANNÉE 2025

(N°2025-456)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.216-1-2 et L.216-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-138 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Monsieur Alexandre MALFAIT, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Laurent DUPORGE et René HOCQ, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'attribuer, aux 40 sociétés musicales, les subventions en nature correspondants aux instruments repris au tableau en annexe, représentant un montant total de 35 452,00 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRES

TABLEAU D'ATTRIBUTION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES

COMMUNE	STRUCTURE	INSTRUMENT	MONTANT en € HT
ARRAS	Orchestre d'Harmonie	batterie	720 €
AUCHY LES HESDIN	Société musicale	flûte piccolo	770 €
AUCHY LES MINES	Jeunesse Musicale	bugle	600 €
AVION	Harmonie	Cor double d'harmonie	1 580 €
BAPAUME	Orchestre d'Harmonie	saxhorn baryton	1 200 €
BEAURAINS	Ecole de musique	Piano numérique	490 €
BEUGIN	Ensemble vocal "Les Tourterelles"	clarinette sib	540 €
BEUVRY	Harmonie	saxo alto	1 290 €
BLENDECQUES	Harmonie	saxo alto	1 290 €
BOULOGNE SUR MER	Orchestre d'Harmonie	trombone complet	920 €
BREBIERES	Réveil Musical	grosse caisse de défilé	490 €
BULLY LES MINES	Harmonie municipale	batterie	720 €
BURBURE	Harmonie AVENIR	Piano numérique	490 €
COURRIERES	Association Just for Flûte	flûte traversière	660 €
DIVION	Ecole municipale de musique	saxo alto	1 290 €
DOHEM	union musicale de Dohem	flûte traversière	660 €
ECOURT SAINT QUENTIN	Union musicale	flûte piccolo	770 €
ECQUEDECQUES	Union Musicale Artois Lys Europe	euphonium	1 272 €
EPERLECQUES	Harmonie Renaissance de Tournehem-Eperlecques	flûte traversière	660 €
ESTREE BLANCHE	École de musique	saxo alto	1 290 €
FRESSIN	Avenir Fressinois	clarinette sib	540 €
HARNES	Harmonie	trombone complet	920 €
HERSIN COUPIGNY	école municipale de musique	trombone complet	920 €
HUCQUELIERS	Ecole de Musique	flûte traversière	660 €
LABEUVRIERE	Harmonie des Travailleurs	cor double d'harmonie	1 580 €
LENS	Orchestre à Vents - Harmonie municipale	clarinette SIB	540 €
LICQUES	Fanfare	batterie	720 €
LIEVIN	Conservatoire municipal de musique	clarinette SIB	540 €
LUMBRES	Ecole de musique	saxhorn baryton	1 200 €
NOYELLES SOUS LENSH	Association L'avenir musical	bugle	600 €
OUTreau	Musique municipale	saxhorn baryton	1 200 €
ROQUETOIRE	Harmonie Fanfare	saxo alto	1 290 €
ROUVOY	Harmonie municipale	saxhorn baryton	1 200 €
SAINT -MARTIN-BOULOGNE	Harmonie	Saxo Ténor	1 620 €
SALLAUMINES	Ecole de musique	flûte traversière	660 €
TINCQUES	Union musicale	batterie	720 €
VIMY	Harmonie	trompette	400 €
VIOLAINES	Association musicale	flûte traversière	660 €
WINGLES	Ecole de Musique	Piano numérique	490 €
ZUTKERQUE	Musique municipale	saxo alto	1 290 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes

RAPPORT N°31

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

DOTATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES - ANNÉE 2025

Le Conseil départemental a fait du développement culturel, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

Qui plus est, avec son schéma départemental adopté en Conseil départemental du 27 mars 2023, il a renforcé, notamment, l'accessibilité à tous de l'enseignement et de la pratique artistique en amateur, conformément aux articles L.216-2 et L.216-1-2 du Code de l'Éducation.

Sur ces bases, chaque année, les services départementaux instruisent les demandes de dotation en instruments de musique émanant des sociétés musicales. Ces instruments sont remis par les conseillers départementaux, le plus souvent à l'occasion de la Sainte-Cécile fin novembre - début décembre.

Le type d'instrument est arrêté en concertation avec les bénéficiaires, en fonction de leurs souhaits et des contraintes de l'enveloppe financière, sous couvert des marchés en cours. Chaque société musicale est dotée, en général, d'un instrument en moyenne tous les trois ou quatre ans.

Pour le Département du Pas-de-Calais, il s'agit de permettre à la jeunesse d'avoir facilement accès aux pratiques d'orchestres. Il est donc important de promouvoir les instruments les plus usités au sein des ensembles d'harmonie. Ces instruments d'étude permettent, au fil de l'apprentissage, de développer une pratique amateur laquelle, au terme de la formation, offre au jeune musicien la possibilité d'un choix ou d'une orientation vers des instruments plus rares ou moins essentiels au fonctionnement général de l'orchestre.

C'est la raison pour laquelle il est pertinent de proposer un choix ciblé dans les différents pupitres cuivre et bois et de considérer certains instruments spécifiques comme des instruments relevant de la démarche propre à chaque société.

Pour ce faire, un marché public relatif à l'acquisition d'instruments de musique a été lancée

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer, aux 40 sociétés musicales, les subventions en nature correspondants aux instruments repris en annexe, représentant un montant total de 35 452,00 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique, selon les modalités reprises au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY